

112427 - Se débarrasser des instruments de divertissement

question

Dans le passé, j'avais des moyens de distraction reçus de certains de mes amis. C'était un téléviseur, une play station et d'autres. Leur usage abusif et mal sain a entraîné la négligence de certains devoirs. Je voudrais savoir maintenant comment m'en débarrasser? M'est-il permis de les vendre? Faut-il les détruire?

la réponse favorite

Cher frère,

Vous devez tout d'abord louer Allah Très Haut de vous rendre conscient de la perte du temps qu'entraînait la (mauvaise) utilisation de ces objets. Ce sont des pièges sataniques qui embourbent bon nombre de jeunes qui ne réalisent pas leur caractère dangereux. Ils passent des années de leur jeunesse sans travail ni progrès ni succès. Ils ne se ressaisissent qu'après avoir passé de longues années dans les jeux et programmes inutiles ici-bas puisqu'ils ne renforcent pas leur foi. Celui qu'Allah Très Haut met à l'abri de cette épreuve baigne dans un bienfait et une quiétude divins.

Ensuite nous vous conseillons de prendre soin de la gestion de ces instruments. Si vous pouvez en faire un usage licite, c'est mieux. Cela consiste à regarder des chaînes de télévision qui diffusent des programmes utiles, à condition que vous ne craigniez pas de redevenir un accoutumé de la télévision. Avec cette crainte, il ne reste que vous en débarrasser en les vendant ou en les offrant à une personne pieuse qui en ferait un bon usage.

Quant à la play station, nous ne vous conseillons pas de la garder. Vous devez la vendre ou l'offrir à quelqu'un qui a des enfants qu'ils surveillent quand ils jouent et ne les laissent pas entièrement libres.

S'agissant de la vente des équipements ou de leur transfert gratuit à quelqu'un qui ne respecte pas les limites tracées par Allah, cela n'est pas permis. Car, en le faisant, on l'aide à désobéir à Allah.

Nous demandons à Allah Très Haut de vous bénir dans votre vie et dans votre travail et de vous assister à Lui obéir.

Voir le question n° [2898](#) .

Allah le sait mieux.